



## La journée de carence dans la fonction publique territoriale

La journée de carence est une **retenue sur la rémunération** de l'agent public au titre du 1er jour de maladie.

Article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017  
Circulaire ministérielle CPAF1802864C du 15 février 2018

### Qui est concerné ?

La journée de carence concerne :

-  Les **fonctionnaires stagiaires et titulaires** (CNRACL et IRCANTEC) quelles que soient leur ancienneté et durée du travail,
- Les agents **contractuels de droit public** ayant au moins 4 mois d'ancienneté.

Sont exclus : les agents relevant du droit privé (contrat PEC, apprentis) et les assistants familiaux.

-  Elle s'applique dès le 1er jour de maladie quels que soient les droits de l'agent: qu'il perçoive 90% du traitement ou un demi traitement.  
Aucune délibération à prévoir, la journée de carence est réglementaire.

### Pour quel congé ?

La journée de carence **s'applique au Congé de "Maladie Ordinaire" ("CMO") sauf dans les cas suivants :**

- Au CMO de prolongation,
- Si reprise entre deux congés au titre de la même cause n'a pas excédé 48 h,
- Au CMO accordé postérieurement à la déclaration de grossesse et avant le début du congé maternité,
- Au premier CMO intervenant pendant une période de 13 semaines à compter du décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente,
- Au CMO faisant suite à une interruption spontanée de grossesse (avant la 22ème semaine d'aménorrhée) ou, **à compter du 1er juillet 2024, à une interruption médicale de grossesse,**
- Au CMO en rapport avec une Affection de Longue Durée pendant une période de 3 ans à compter du 1er congé (en d'autres termes, la journée de carence s'applique une seule fois par période de 3 ans à compter du 1er arrêt au titre de l'ALD),
- En cas d'incapacité permanente résultant de blessures ou de maladies contractées ou aggravées en service, dans l'accomplissement d'un acte de dévouement dans un intérêt public, en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.

La journée de carence **ne s'applique pas aux autres congés suivants:**

- Congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, pour accident de service et maladie professionnelle,
- Congé de maternité, congé supplémentaire lié à un état pathologique résultant de la grossesse ou des suites de couches.

### Quels impacts sur la rémunération ?

La retenue est appliquée selon la **règle du "30ème"**

 pour un agent à temps complet sur un mois complet, retenue d'1/30<sup>e</sup> de la rémunération mensuelle au titre du mois au cours duquel est survenu l'arrêt (à défaut le mois suivant par régularisation).



Rédiger un arrêté individuel de placement en CMO et Indiquer la date de la journée de carence sur le bulletin de paie

#### Éléments de rémunération retenus pour la journée de carence



Traitement brut indiciaire ou rémunération principale  
NBI  
Primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions (exemple: part IFSE du RIFSEEP)  
Transfert Primes/points  
Indemnité compensatrice de la CSG

#### Éléments de rémunération conservés (sans impact)



SFT  
Avantages en nature et primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais  
Part CIA du RIFSEEP  
Primes et indemnités correspondant à un fait générateur unique  
Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement des déplacements domicile/travail

-  Remarque: Un agent bénéficiant d'un CMO a droit au **remboursement de la retenue** effectuée au titre de la journée de carence si le CMO est **requelifié** en CLM, CLD, CGM ou encore en CITIS, congé pour accident de service, accident de trajet ou maladie professionnelle